Rapport de la réunion du Groupe *ad hoc* de l'OMSA chargé de la révision du chapitre 7.6. « Mise à mort d'animaux à des fins de contrôle sanitaire »

Original : anglais (EN)

8 au 10 octobre 2024
Paris, France

Table des matières

1. Contexte 2
2. Adoption de l'ordre du jour et mandat 2
3. Projets d'articles 7.6.1. à 7.6.8. 2
4. Projets de nouveaux articles 7.6.9. à 7.6.33. 3

Liste des annexes

Annexe 1. Ordre du jour adopté 4
Annexe 2. Liste des participants 5
Annexe 3. Mandat 6

Organisation mondiale de la santé animale
Fondée en tant qu'OIE

Service des Normes
[standards.dept@woah.org]

12, rue de Prony
75017 Paris, France

T. +33 (0)1 44 15 18 88
F. +33 (0)1 42 67 09 87
woah@woah.org
www.woah.org

1. Contexte

En février 2018, la Commission du Code est convenue de réviser le chapitre 7.5. intitulé « Abattage des animaux » et le chapitre 7.6. intitulé « Mise à mort d'animaux à des fins de contrôle sanitaire » et a demandé qu'un Groupe *ad hoc* soit constitué afin d'entreprendre ces travaux, ainsi que la révision des définitions connexes du Glossaire.

S'agissant de la révision du chapitre 7.6., le Groupe *ad hoc* a débuté les travaux portant sur l'élaboration d'un chapitre révisé lors de sa réunion de juin 2023, lequel a été examiné par la Commission du Code au cours de sa réunion de septembre 2023.

Lors de sa réunion de septembre 2023, la Commission du Code a pris en considération le rapport du Groupe *ad hoc* et le projet de chapitre 7.6. révisé, et a transmis en retour des informations ayant trait à la proposition de texte ; elle a demandé que le Groupe *ad hoc* se réunisse à nouveau pour finaliser les travaux consacrés au projet de chapitre.

Lors de sa réunion de février 2024, la Commission du Code a consenti à diffuser les projets d'articles 7.6.1. à 7.6.8. dans son rapport de février 2024, afin de recueillir les commentaires.

Lors de sa réunion de septembre 2024, la Commission a examiné les commentaires reçus et a demandé que le Groupe *ad hoc* se réunisse à nouveau afin de traiter certains commentaires tels que la proposition de nouveau titre, le champ d'application et l'utilisation cohérente de certains termes, et afin d'élaborer les articles manquants, en prenant en compte les orientations formulées par la Commission.

2. Adoption de l'ordre du jour et mandat

L'ordre du jour, la liste des participants et le mandat sont joints respectivement en annexes 1, 2 et 3.

3. Projets d'articles 7.6.1. à 7.6.8.

Le Groupe *ad hoc* a pris en considération les conseils et les commentaires de la Commission du Code qui lui avaient été transmis afin qu'il les examine.

Titre et commentaires généraux

En réponse à plusieurs commentaires portant sur le champ d'application du projet de chapitre, le Groupe *ad hoc* a souscrit aux propositions visant à redéfinir le champ d'application afin que la mise à mort d'animaux dans des circonstances autres que des catastrophes y soit évoquée. Le Groupe *ad hoc* est par conséquent convenu de réviser le titre du chapitre en « Bien-être animal lors de la mise à mort à des fins autres que l'abattage ».

Le Groupe *ad hoc* a eu une discussion portant sur les commentaires qui soulignaient qu'il est important d'aborder le concept de mise à mort à grande échelle et est convenu de ne pas aborder cet aspect de manière spécifique, étant donné que le nombre d'animaux devant être mis à mort peut varier en fonction du contexte, de l'objectif, de la situation, etc., et qu'il est par conséquent difficile de le prendre en compte dans le chapitre. Le Groupe *ad hoc* a indiqué que les méthodes qui sont décrites sont susceptibles d'être adaptées à des situations où il est procédé à une mise à mort à grande échelle. Le Groupe *ad hoc* a en outre harmonisé l'emploi de certains termes tels que « dépeuplement » ou « abattage de masse ».

Article 7.6.1. Introduction

Le Groupe *ad hoc* a accepté de reformuler l'article d'introduction et l'a conservé sans omettre les aspects économiques qui doivent être pris en considération ; le Groupe *ad hoc* a toutefois souligné qu'indépendamment des autres éléments ayant trait aux opérations de mise à mort dont il convient de tenir compte, les recommandations sont principalement axées sur l'importance à accorder au bien-être des animaux.

Article 7.6.2. Champ d'application

Le Groupe *ad hoc* a modifié le texte afin d'y faire figurer de manière plus générale les espèces qui doivent être couvertes par ce projet de chapitre et d'indiquer également que ce chapitre couvrira les opérations de mise à mort à plus grande échelle.

Article 7.6.3. Principes généraux pour les opérations ayant trait à la mise à mort d'animaux

Le Groupe *ad hoc* a procédé à la révision de ce texte afin de souligner que ce chapitre traite de la mise à mort d'animaux à des fins autres que l'abattage et a formulé des recommandations ayant trait à l'importance de la planification, de la coordination, de la disponibilité du personnel et de la disponibilité de méthodes de secours pour la mise à mort. Le Groupe *ad hoc* a également établi un ordre de priorité pour ce qui concerne la liste des animaux qui doivent être mis à mort.

Article 7.6.4. Structure organisationnelle des opérations ayant trait à la mise à mort de masse d'animaux

Le Groupe *ad hoc* a procédé à la révision de cet article afin de mettre l'accent sur l'importance des responsabilités et des compétences nécessaires du personnel chargé des différentes opérations lors de la mise à mort des animaux, lesquelles sont décrites de manière plus détaillée dans l'article 7.6.5. Le Groupe *ad hoc* a supprimé les mentions relatives à la mise à mort dans le cadre de situations ayant trait au contrôle sanitaire et au dépeuplement, car il a estimé que ces aspects sont mieux traités dans d'autres chapitres du *Code terrestre*.

Article 7.6.5. Responsabilités et compétences de l'équipe spécialisée pour les opérations ayant trait à la mise à mort de masse d'animaux

Le Groupe *ad hoc* est convenu de la nécessité d'ajouter certains aspects spécifiques en lien avec les compétences nécessaires pour la détection des signes indicateurs de la conscience, la perte de conscience et la mort des animaux. Le Groupe *ad hoc* est convenu qu'il est important d'évoquer la formation ainsi que les compétences de tous les acteurs de l'équipe spécialisée qui sont impliqués.

Le Groupe *ad hoc* a intégré des renvois vers d'autres chapitres pertinents du *Code terrestre*, tels que le chapitre 4.13. intitulé « Élimination des cadavres d'animaux ».

Article 7.6.6. Considérations relatives à la planification des opérations ayant trait à la mise à mort de masse d'animaux

Le Groupe *ad hoc* est convenu de proposer des informations plus détaillées dans ce texte, afin de préciser les responsabilités et les compétences des différents acteurs impliqués dans une opération de mise à mort.

Article 7.6.7. Dangers pour le bien-être animal

Le Groupe *ad hoc* a mis l'accent sur le fait qu'il est important de considérer que la méthode de mise à mort est une source significative de danger pour le bien-être animal.

Article 7.6.8. Mesures permettant d'évaluer le bien-être animal durant la mise à mort

Le Groupe *ad hoc* a procédé à la révision de certaines mesures afin qu'elles soient en conformité avec la nécessité de mentionner les signes relatifs à la survenue de la mort plutôt que les signes d'un étourdissement inefficace.

4. Projets de nouveaux articles 7.6.9. à 7.6.33.

Comme demandé par la Commission du Code, le Groupe *ad hoc* a élaboré un projet de texte pour les articles qui n'avaient pas encore été rédigés, afin d'aborder les méthodes de mise à mort d'animaux à des fins autres que l'abattage.

Le Groupe *ad hoc* a accepté de structurer les articles restants en ayant recours à une approche similaire à celle employée dans les articles 7.5.12. à 7.5.35. du chapitre 7.5. intitulé « Bien-être animal lors de l'abattage », c'est-à-dire que chaque article abordera les points suivants :

1. un paragraphe d'introduction présentant des informations relatives à la méthode de mise à mort ;
2. les préoccupations relatives au bien-être animal ;
3. l'identification des mesures basées sur l'animal et des autres mesures ;
4. les recommandations, et
5. les recommandations propres à l'espèce.

Le Groupe *ad hoc* est convenu de ne pas détailler les aspects ayant trait à l'étourdissement, étant donné que le principal objectif est la mise à mort de l'animal, de la manière la plus efficace possible. Le Groupe *ad hoc* s'est concentré sur l'élaboration d'une liste très complète de mesures permettant d'évaluer le bien-être animal lors de la mise à mort. Ces mesures sont destinées à évaluer l'état de conscience, mais avant tout à établir si l'animal est mort.

Le Groupe *ad hoc* a approuvé l'élaboration d'un article portant sur la méthode d'arrêt de la ventilation. Le Groupe *ad hoc* est toutefois convenu que cette méthode est controversée et a mis l'accent sur le fait qu'elle ne doit être employée qu'en dernier recours et dans des conditions strictes.

Annexe 1

Ordre du jour adopté

RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OMSA CHARGÉ DE LA RÉVISION DU CHAPITRE 7.6. « MISE À MORT D'ANIMAUX À DES FINS DE CONTROLE SANITAIRE »

du 8 au 10 octobre 2024

1. Accueil et introduction

2. Résultats issus des discussions de la réunion de septembre 2024 de la Commission du Code

3. Examen des commentaires portant sur les projets d'articles 7.6.1. à 7.6.8., transmis au Groupe *ad hoc* par la Commission du Code

4. Projet de nouveaux articles du chapitre 7.6.

Annexe 2

Liste des participants

RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OMSA CHARGÉ DE LA RÉVISION DU CHAPITRE 7.6. « MISE À MORT D'ANIMAUX À DES FINS DE CONTROLE SANITAIRE »

du 8 au 10 octobre 2024

_____

MEMBRES DU GROUPE *AD HOC*

Antonio Velarde (Président)
Head of Animal Welfare Program
Institut de Recerca i Tecnologia Agroalimentàries (IRTA)
Barcelona
ESPAGNE

Marien Gerritzen
Senior Scientist
Wageningen University & Research
Wageningen
PAYS-BAS

Marcia del Campo Gigena
Investigador Principal
Instituto Nacional de Investigación Agropecuaria
Tacuarembó
URUGUAY

Cia L. Johnson
Director Animal Welfare Division
Public Policy SBU
American Veterinary Medical Association
Illinois
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Craig Brian Johnson (excusé)
Professor of Veterinary Neurophysiology
Institute of Veterinary, Animal and Biomedical Sciences
Palmerston North
NOUVELLE-ZÉLANDE

Awis Qurni Sazili
Professor / Director
Halal Products Research Institute
Universiti Putra Malaysia
Selangor
MALAISIE

Ester Alaez Pons
Policy Officer
Animal Health and Welfare Unit
Directorate-General for Health and Food Safety
European Commission
B232 03/34
B-1049 Brussels
BELGIQUE

SIÈGE DE L'OMSA

Leopoldo Stuardo
Coordonnateur scientifique en matière de bien-être animal
Service des normes

Annexe 3

Mandat

RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OMSA CHARGÉ DE LA RÉVISION DU CHAPITRE 7.6. « MISE À MORT D'ANIMAUX À DES FINS DE CONTROLE SANITAIRE »

_____

Objet

Le Groupe *ad hoc* a pour objectif de réviser le chapitre 7.6. intitulé « Mise à mort d'animaux à des fins de contrôle sanitaire » et de modifier le texte en conséquence.

Actions à mener

Les membres du Groupe *ad hoc* doivent :

- examiner tous les documents de travail ;
- participer à l'ensemble de la réunion aux dates convenues ;
- revoir le chapitre et les définitions y afférentes et présenter des explications étayant les décisions adoptées.

Considérations

Les membres du groupe *ad hoc* doivent *:*

- prendre en considération les éléments de preuves scientifiques pertinents pour le contenu du chapitre (les références scientifiques doivent être présentées et intégrées dans le projet de texte) ;
- être familiarisés avec la structure du *Code terrestre* et l'utilisation des définitions du Glossaire.

Attentes

Les membres du groupe *ad hoc* doivent *:*

- participer aux discussions ;
- contribuer à la rédaction des textes ;
- proposer des justifications à l'appui de leurs décisions.

Productions attendues

1) Un projet de chapitre modifié.
2) Un rapport.

Calendrier

Le Groupe *ad hoc* finalisera son rapport et son projet de chapitre révisé d'ici novembre 2024, afin que la Commission les examine lors de sa réunion de février 2025.

_____